

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Le deux juillet deux mil vingt deux à dix heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Elodie VANACKERE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Céline BORDIER, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Patrick CHARLES

Régime indemnitaire

Procurations : Emmanuelle ESCOFFIER ATES à David ATES Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Thierry MONTEL à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Véronique LEPRUN à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Annie GONTARD, Delphine LAINÉ à Patrick CHARLES

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Date de convocation
25 juin 2022

Madame Véronique CORTES ROUX-LATOURE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Date d'affichage
9 juillet 2022

Suite à la réorganisation des services, présentée précédemment, il convient de revoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RFSEEP) suivant des critères partagés et identiques pour les postes exerçant des mêmes fonctions.

Le régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Exprimés : 24

Par ailleurs il est rappelé qu'en vertu de l'article 111 de la loi n° 8453 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2016.483 du 20/04/2016 :
« Les agents conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite ».

DISPOSITIONS GENERALES

- Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 août 2022 inclus. Les délibérations portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.
- A compter du 1er septembre 2022, il est remplacé par le nouveau régime de primes et indemnités : RIFSEEP (IFSE et CIA) instauré au profit de :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail, dans les mêmes conditions que le travail normal
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération pour les cadres d'emplois suivants :

Attachés Attachés de Conservation du Patrimoine Bibliothécaires Rédacteurs Adjoints Administratif Assistants de Conservation du Patrimoine/biblio Adjoints du Patrimoine Animateurs Adjoints d'Animation	Directeur Ets Enseignement Artistique Ingénieurs Techniciens Adjoints Techniques Agents de Maîtrise Educateurs des APS Opérateurs des APS ATSEM Agents Sociaux
--	--

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE de l'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le nombre de groupe de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 3 groupes

Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

GRUPE DE FONCTIONS	LISTE DES FONCTIONS TYPE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS ANNUELS RETENUS	PLAFONDS MENSUELS RETENUS
CATEGORIE A				
INGENIEURS				
Groupe A 1	Direction Générale	46 920 €	28 800 €	2 400.00 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	40 296 €	27 204 €	2 267.00 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220702-Del20220611-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Groupe A 3	Responsable de service avec encadrement, chargé de mission	36 000 €	25 500 €	2 125.00 €
Groupe A 4	Responsable de service sans encadrement, Chargé de mission	31 452 €	20 400 €	1 700.00€
ATTACHES – DIRECTEUR ETS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Groupe A 1	Direction Générale	36 210 €	28 800 €	2 400.00 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	32 130 €	27 204 €	2 267.00 €
Groupe A 3	Responsable de service avec encadrement, chargé de mission	25 500 €	25 500 €	2 125.00 €
Groupe A 4	Responsable de service sans encadrement, Chargé de mission	20 400 €	20 400 €	1 700.00 €
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - BIBLIOTHECAIRES				
Groupe A 1	Direction Générale	29 750 €	28 800 €	2 400.00 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	27 200 €	27 204 €	2 267.00 €
CATEGORIE B				
TECHNICIENS				
Groupe B 1	Direction de pôle, expertise ou Responsable de service ou fonction complexes avec encadrement	19 660 €	16 720 €	1 393.33 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomaines	18 580 €	14 960 €	1 246.66 €
Groupe B 3	Poste avec expertise dans 1 domaine, sans encadrement	17 500 €	14 652 €	1 221.00 €
REDACTEURS – ANIMATEURS – EDUCATEURS DES APS				
Groupe B 1	Direction de Pôle OU Responsable de service, expertise ou fonction complexes avec encadrement	17 480 €	16 720 €	1 393.33 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomaines	16 015 €	14 960 €	1 246.66 €
Groupe B 3	Poste avec expertise dans 1 domaine, sans encadrement	14 650 €	14 652 €	1 221.00 €

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
Groupe B 1	Responsable de service, expertise ou fonction complexes avec encadrement	16 720 €	16 720 €	1 393.33 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomains	14 960 €	14 960 €	1 246.66 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ADJOINTS ANIMATION – OPERATEUR APS – ATSEM – AGENTS SOCIAUX – ADJOINTS DU PATRIMOINE – ADJOINTS TECHNIQUES – AGENTS DE MAITRISE				
Groupe C1 G1	Poste avec compétence(s) particulière(s) avec encadrement ou coordination d'une équipe	11 340 €	11 340 €	1 111.66 €
Groupe C1 G2	Poste avec compétence(s) particulière(s) sans encadrement OU expertise rare et/ou multidomains	11 340 €	11 340 €	1 111.66 €
Groupe C2 G1	Poste Opérationnel / Exécution	10 800 €	10 800 €	900.00 €

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères de modulation de l'IFSE liés à l'expérience professionnelle :

- Parcours professionnel de l'agent,
- Occupation d'un poste supérieur à son grade,
- Aptitudes au changement OU/ET fonction d'intérim assurée notamment en cas d'absence du supérieur hiérarchique,
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,

Modalités de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions, de changement de grade,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Modalités de versement :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Pour les agents contractuels son attribution sera mise dans le contrat à l'article « rémunération ».

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS),
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des agents, quel que soit le régime dont ils dépendent.

CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU C.I.A. (COMPLEMENT INDEMNITAIRE INDIVIDUEL)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour les agents nouvellement accueillis dans la commune, l'autorité territoriale décide s'il y a lieu de verser cette prime en fonction d'éléments d'appréciation liés au parcours, à l'expérience et à la situation de l'agent accueilli.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, la polyvalence,
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... (évaluation)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1.

Détermination des montants maximum par filière pour les agents non logés :

Le montant maximal du C.I.A est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

GRUPE DE FONCTIONS	LISTE DES FONCTIONS TYPE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS ANNUELS RETENUS	PLAFONDS MENSUELS RETENUS
CATEGORIE A				
INGENIEURS				
Groupe A 1	Direction Générale	8 280 €	8 280 €	690.00 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	7 110 €	7 110 €	642.50 €
Groupe A 3	Responsable de service avec encadrement, chargé de mission transversale	6 350 €	6 350 €	529.16 €
Groupe A 4	Responsable de service sans encadrement, Chargé de mission	5 500 €	5 500 €	458.33 €
ATTACHES – DIRECTEUR ETS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Groupe A 1	Direction Générale	6 390 €	6 390 €	532.50 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	5 670 €	5 670 €	472.50 €
Groupe A 3	Responsable de service avec encadrement, chargé de mission transversale	4 500 €	4 500 €	375.00 €
Groupe A 4	Responsable de service sans encadrement, Chargé de mission	3 600 €	3 600 €	300.00 €
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - BIBLIOTHECAIRES				
Groupe A 1	Direction Générale	5250 €	5250 €	437.50 €
Groupe A 2	Direction pôle - Emploi nécessitant une compétence particulière avec encadrement	4800 €	4800 €	400.00 €
CATEGORIE B				
TECHNICIENS				
Groupe B 1	Responsable de service, expertise ou fonction complexes avec encadrement	2 680 €	2 680 €	223.33 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomains	2 535 €	2 535 €	211.25 €
Groupe B 3	Poste avec expertise dans 1 domaine, sans encadrement	2 385 €	2 385 €	198.75 €
REDACTEURS – ANIMATEURS – EDUCATEURS DES APS				
Groupe B 1	Responsable de service, expertise ou fonction complexes avec encadrement	2 380 €	2 380 €	198.33 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomains	2 185 €	2 185 €	182.03 €
Groupe B 3	Poste avec expertise dans 1 domaine, sans encadrement	1 995 €	1 995 €	166.25 €

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIEMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
Groupe B 1	Responsable de service, expertise ou fonction complexes avec encadrement	2 280 €	2 280 €	190.00 €
Groupe B 2	Responsable Service sans encadrement OU Gestionnaire expertise rare et/ou multidomaines	2 040 €	2 040 €	170.00 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ADJOINTS ANIMATION – OPERATEUR APS – ATSEM – AGENTS SOCIAUX – ADJOINTS DU PATRIMOINE – ADJOINTS TECHNIQUES – AGENTS DE MAITRISE				
Groupe C1 G1	Poste avec compétence(s) particulière(s) avec encadrement ou coordination d'une équipe	1 260 €	1 260 €	105.00 €
Groupe C1 G2	Poste avec compétence(s) particulière(s) sans encadrement OU expertise rare et/ou multidomaines	1 260 €	1 260 €	105.00 €
Groupe C2 G1	Poste Opérationnel / Exécution	1 200 €	1 200 €	100.00 €

Modalités de versement :

Cette prime sera versée mensuellement à compter du 1er février de l'année N+1 suivant l'entretien professionnel. Il fera l'objet d'un arrêté annuel.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu les délibérations des 8 décembre 1978 et 30 mai 1997 relatives au versement de la prime de fin d'année, il est rappelé les modalités de versement de cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84.53 du 24 janvier 1984 :

Cette prime est octroyée aux agents Stagiaires, Titulaires et Non Titulaires.

Modalités de calcul :

Traitement de base indiciaire du mois d'octobre ou du dernier mois travaillé au prorata de la durée de présence et du temps de travail de l'agent dans la collectivité.

Cette prime sera modulée au 30ème en cas d'absence pour maladie, accident de travail selon le nombre de jour d'absence, avec un minimum assuré de 1/12ème.

Cette prime sera versée au mois de novembre de chaque année ou à la fin du contrat.

Un délai de carence de 3 mois s'applique aux nouveaux agents.

Application :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er SEPTEMBRE 2022. L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 juin 2019, ainsi que la délibération instaurant un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et des techniciens en date du 09 avril 2022,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/06/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à cette même date.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	4 Fabien GARCIA Patrick CHARLES Delphine LAINÉ Annie GONTARD	24	

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES
pour le Maire absent

Le Maire délégué,
Jacky DONJON

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220702-Del20220611-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022